Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261008-2026100802-AR

Châtenois
AU CŒUR DE L'ALSACE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2396/2026

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE DES COMTES

Le Maire de la Commune de Châtenois,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1, R. 411-25 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée dans le cadre de travaux d'assainissement réalisés pour le compte du SDEA, notamment par la société **GÉRARD JEHL SAS** ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'assainissement doivent être réalisés dans la rue de la République et la rue des Comtes ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent des interventions techniques susceptibles d'entraîner des restrictions temporaires de circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des personnels intervenant sur le chantier ainsi que celle des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation pendant les périodes d'intervention ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de maintenir, dans la mesure où les conditions de sécurité du chantier le permettent, l'accès aux propriétés des riverains concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation sur le territoire communal ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Réglementation de la circulation

À l'occasion des travaux d'assainissement réalisés dans la rue de la République et la rue des Comtes, la circulation de tous les véhicules sera **interdite du lundi 12 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus**, pendant toute la durée des travaux.

Les voies concernées seront barrées à la circulation, de manière permanente durant cette période, conformément aux nécessités du chantier.

Publié le : 09/10/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81972

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261008-2026100802-AR

ARTICLE 2 – Accès des riverains

Pendant la période d'interdiction de circulation, l'accès des riverains pourra être temporairement restreint en fonction de l'avancement du chantier et des impératifs de sécurité.

Les riverains devront se conformer aux instructions données par les personnels chargés de la réalisation des travaux.

Les véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention devront pouvoir accéder à la zone concernée dans la mesure où les conditions de sécurité et les contraintes techniques du chantier le permettent.

ARTICLE 3 – Préparation du chantier et rétablissement de la circulation

Les opérations préparatoires au chantier, notamment les traçages, l'implantation, la présignalisation, les installations et les travaux préparatoires, pourront être réalisées les jeudi 8 et vendredi 9 octobre 2026.

La circulation devra rester libre durant le week-end des 10 et 11 octobre 2026.

La circulation sera rétablie à compter de la fin effective des travaux, sous réserve que les conditions de sécurité permettent la réouverture des voies concernées.

ARTICLE 4 – Signalisation

La société **GÉRARD JEHL SAS**, chargée de l'exécution des travaux, sera tenue de mettre en place, maintenir et déposer la signalisation temporaire nécessaire à la fermeture des voies et à la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et adaptée à chaque phase du chantier.

La mise en place de la signalisation réglementaire devra intervenir avant le début des restrictions de circulation.

ARTICLE 7 – Durée d'application

Le présent arrêté sera applicable du jeudi 8 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus pour les besoins de la préparation et de l'exécution des travaux.

L'interdiction de circulation prévue à l'article 1er s'appliquera du lundi 12 octobre au vendredi 30 octobre 2026 inclus, pendant toute la durée des travaux.

La durée des travaux demeure prévisionnelle et pourra être confirmée à l'issue de la première semaine d'intervention, en fonction de l'avancement du chantier. Toute prolongation nécessitant le maintien des restrictions de circulation au-delà du 30 octobre 2026 devra faire l'objet des mesures réglementaires appropriées.

ARTICLE 8 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Publié le : 09/10/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81972

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216700732-20261008-2026100802-AR

ARTICLE 9 – Exécution et publicité

Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sélestat-Châtenois-Villé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et aux usages locaux.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Police Municipale Pluricommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Sélestat-Châtenois-Villé ;
- Service départemental d'incendie et de secours ;
- Madame la Responsable des services techniques ;
- SMICTOM du Centre Alsace.

Pour information :

- **GÉRARD JEHL SAS**, (frederic.steibli@jehl-tp.fr) ;
- **SDEA – Maîtrise d'œuvre** : alain.rauscher@sdea.fr – jonathan.steinlechner@sdea.fr ;

Fait à Châtenois, le 08 octobre 2026

Le Maire

Stéphane SIGRIST

MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

Publié le : 09/10/2026 11:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81972